

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**Portant réglementation de stationnement  
Fontaine de Fontenay**

**Le Maire de la Commune de SAINT-SATUR (Cher),**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-1,
- La loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
- Le Code de la Route et notamment les articles L 411-1, R 411-21-1, R 417-6,
- La 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 11 février 2008,

**Considérant**

- Qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de la route ainsi que celle des employés communaux, durant les travaux d'installation des guirlandes et des décors de Noël,

### **ARRETE**

**Article 1** : Le mercredi 15 novembre 2023, de 8h00 à 17h00, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur les emplacements de parkings situé autour de la Fontaine de Fontenay.

**Article 2** : Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier seront mis en place, par la commune de SAINT-SATUR, conformément aux dispositions de la 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

**Article 3** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de SANCERRE,
- Monsieur l'Agent de Police Municipale de SAINT-SATUR,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de SAINT-SATUR.

Ils sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-SATUR, le 08 novembre 2023

Christian DELESGUES  
Maire de SAINT-SATUR

